



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

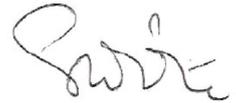
13 Juin 2025

Numéro 215

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-023-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances + Tableau des actes délégués	3
2025-00031-DIF-Arrêté portant nomination des mandataires FDE 67	6
2025-00032-DIF-Arrêté portant nomination des mandataires FDE 67 argent de poche	8
2025-00033-DIF-Arrêté portant création de sous-régies FDE séjours extérieurs organisés par le Foyer	10
2025-0206-DAPI-Arrêté portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de la dotation de fonctionnement APSM MULHOUSE	12
2025-0242-DRIM-Arrêté Portant règlementation circulation intersections - Commune de WOERTH Hors Agglomération	14
2025-AFAFE-18-Arrêté constituant la Commission communale d'aménagement foncier de WALDOLWISHEIM	20
2025-AFAFE-20-Arrêté modifiant la composition de la CIAF de KNOERSHEIM et WESTHOUSE MARMOUTIER	23
MC-2025-0005-DRH-Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire	27
MC-2025-0006-DRH-Arrêté portant composition de la Commission consultative paritaire	31
MC-2025-0007-DRH-Arrêté portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	34
MC-2025-0008-DRH-Arrêté portant composition du Comité social territorial	38



ARRETE N° 2025-023-DAJ

Du 12 juin 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Finances**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-015-DAJ du 20 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-015-DAJ du 20 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances.

Article 4 : Service du Budget et de la Dette

- Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette ;
- Madame Stéphanie BEAUGÉ, Chargée de mission dette garanties et régies ;
- Madame Eléna SORG, Chargée de mission dette garanties et régies.

Article 5 : Service de l'Expertise et Qualité comptables

- Madame Valérie MISCHLER-HUCK, Cheffe du service de l'Expertise et Qualité comptables ;
- Madame Caroline PFIRSCH, adjointe à la cheffe de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour tous les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes émis au sein de la Collectivité européenne d'Alsace tous services et directions confondus, Cabinet compris, la délégation de signature en la matière sera exercée dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
2. Madame Valérie MISCHLER-HUCK, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
3. Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
4. Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Finances	Actes faisant grief délégués	Directeur	Chef de service	Adjoint Chef de service	Chargés de mission Dette, Garanties et Régies
Direction	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1			
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1			
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1			
Service de l'Expertise et Qualité comptables	Déclaration de TVA mensuelle et demande de remboursement de crédit de TVA		2	1	
Service du Budget et de la Dette	Tous actes contractuels relatifs à la gestion de trésorerie, toutes opérations de tirage sur les lignes de trésorerie et NEU CP et toutes opérations relatives à la gestions pluriannuelles des emprunts revolving (CLTR)	3	2		1
	Actes constatant que la Collectivité européenne d'Alsace donne sa garantie à des emprunts portant engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à ce titre, ainsi que les actes constatant l'instauration, le transfert, la mainlevée ou la radiation d'une contre-garantie, et tous les actes modifiant les garanties apportées par la Collectivité européenne d'Alsace	1			
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de (i) la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Médium Term, ainsi que les notes de la Collectivité européenne d'Alsace et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme et (ii) d'emprunts de type "Schuldschein" ou "Namensschuld-verschreibung" dans les conditions prévues par la délibération n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 du Conseil général du Bas-Rhin et la délibération n° CD-2022-5-8-9 du 8 décembre 2022 de Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace	1			
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires	1			
	Décisions d'accord pour la souscription des emprunts (emprunts long terme, lignes de trésorerie, NEU CP)	1			
	Contrats d'emprunt	1			
	Contrats de lignes de trésorerie et NEU CP	1			
Décisions relatives aux régies départementales	1	2			

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **3 JUIN 2025**.

ARRETE N°2025-00031-DIF

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 19 mars 2021 portant création de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2024-00087-DIF du 19 décembre 2024 portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin est modifié comme suit :

« *Article 1^{er}* – Sont nommés mandataires de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Dans la liste des mandataires :

- ajouter : Marguerite HORSCH ;
- ajouter Fanny POURLIER.

Le reste sans changement. »

« *Articles 2 à 5* – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **3 JUIN 2025**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Donatien MANSUY

- **Les mandataires suppléants :**
Ndiaga SENE

- **Les mandataires**
Marguerite HORSCH

Fanny POURLIER

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **13 JUIN 2025**

ARRETE N°2025-00032-DIF

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 22 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2024-00088-DIF du 19 décembre 2024 portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin est modifié comme suit :

« *Article 1^{er}* - Sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Dans la liste des mandataires :

- ajouter Marguerite HORSCH ;
- ajouter Fanny POURLIER.

Le reste sans changement. »

« *Articles 2 à 5* – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

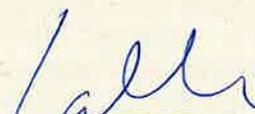
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **03 JUIN 2025**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Donatien MANSUY

- **Les mandataires suppléants :**
Ndiaga SENE

- **Les mandataires**
Marguerite HORSCH

Fanny POURLIER

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2025-00033-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **3 JUIN 2025**

portant création de sous-régies périodiques dans le cadre de la régie d'avances instaurée par arrêté du 13 janvier 2021 au Foyer Départemental de l'Enfance pour le paiement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'arrêté 2021-00037-DIF du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin affectée exclusivement au paiement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 mai 2025 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué auprès de la Collectivité européenne d'Alsace des sous-régies d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées pour la période et au séjour mentionnés ci-dessous. Pour le paiement des dépenses afférentes à ces séjours, les sous-régisseurs titulaires et les mandataires suppléants sont nommés comme suit :

Du 5 au 11 juillet 2025 : CERENCES

Sous-régisseur titulaire : Sonia HACHIM ;
Mandataire suppléant : Helian SOUTTER ;
Mandataire suppléant : Elven DELAVAUT BARDY ;
Mandataire suppléant : Ariane AZIZI.

Du 26 juillet au 2 août 2025 : FRONTIGNAN

Sous-régisseur titulaire : Larissa CABOUL ;
Mandataire suppléant : Myriam LE GEAY ;
Mandataire suppléant : Anissa ISSOLAH.

Article 3 - Les sous-régies ont pour mission de payer les dépenses suivantes :

- 1 : frais de transport ;
- 2 : autres dépenses liées aux séjours extérieurs.

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées, en euros, selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré.

Article 5 - Les sous-régisseurs titulaires versent auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations dans les 15 jours qui suivront le retour de chaque séjour.

Article 6 - Les sous-régisseurs ne perçoivent pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 7 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **3 JUIN 2025**

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0206

du 11 juin 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et de la dotation de fonctionnement 2025
de l'Association de Prévention Spécialisée
Mulhousienne (APSM) à MULHOUSE**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 900 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 580 018 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	194 545 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		1 873 463 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 745 129 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 910 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		4 104 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		113 320 €
TOTAL		1 873 463 €

Article 2 :

La dotation globalisée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **1 745 129 €**.

La dotation globalisée est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Président de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER



**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE PERMANENT CONJOINT N° 2025-0242

Portant réglementation de la circulation aux intersections de la
D255 au PR 000 + 0164 et de la voie communale "Route de Lembach"
D255 au PR 000 + 0215 et de la voie communale "Route de Lembach"
D255 au PR 000 + 0520 et de la voie communale "Rue de Langensoultzbach"

Commune de Woerth
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la Commune de WOERTH

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la commission plénière du 1er juillet 2021 portant élection de M. Frédéric BIERRY au titre de Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant la visibilité insuffisante des usagers sortant des voies communales "Route de Lembach" et de la "Rue de Langensoultzbach" sur la D255, ban de la commune de Woerth,

Considérant le carrefour en "Y" sur D255 au PR 000 + 0520 et de la voie communale "Rue de Langensoultzbach" ne permet pas aux usagers circulant dans le sens des PR décroissants de tourner à droite

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D255 au PR 000 + 0164, au PR 000 + 0215 et au PR 000 + 0520, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier d'Alsace de REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1

A compter de la date de signature de l'arrêté, sur la D255 au PR 000 + 0520, dans le sens des PR

décroissants, sur le ban de la commune de Wœrth, les usagers sortant de la voirie communale "Route de Langensoultzbach" sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage.
Cette disposition est matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (STOP) et du marquage au sol correspondant.

Article 2

A compter de la date de signature de l'arrêté, sur la D255 au PR 000 + 0164 et au PR 000 + 0215, dans le sens des PR décroissants, sur le ban de la commune de Wœrth, les usagers sortant des voiries communales "Route de Lembach" au niveau du Restaurant Auberge aux Sept Chênes, sont tenus de céder le passage.
Cette disposition est matérialisée par la mise en place, à chaque carrefour, des panneaux AB3a + m9C (Cédez le passage) et du marquage au sol correspondant.

Article 3

A compter de la date de signature de l'arrêté, sur la D255 au PR 000 + 0520, est instaurée une interdiction de tourner à droite, D255 vers la "Route de Langensoultzbach", dans le sens des PR décroissants, sens Langensoultzbach vers le carrefour D255/D927.
Cette interdiction est matérialisée par la mise en place d'un panneau B2b (Interdiction de tourner à droite).

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place :

- par le Centre Routier d'Alsace de Reichshoffen et entretenue par la commune de WOERTH en ce qui concerne l'article 1.
- par le Centre Routier d'Alsace de Reichshoffen et entretenu par le Centre Routier d'Alsace de Reichshoffen en ce qui concerne l'article 2 et 3.

Article 5

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage au Recueil des Actes des Actes Administratifs ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace - STRASBOURG

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 10

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Reichshoffen
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de WOERTH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Commune de Woerth

Fait à STRASBOURG, le 28 MAI 2025



Le Maire,
Alain FUCHS

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Frédéric BIERRY

DESTINATAIRES :

MM.

Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Reichshoffen
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Woerth
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace Haguenau
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)
Préfecture du Bas-Rhin

Légende

Plan de signalisation ARRETE PERMANENT CONJOINT N) 2025-0242





**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/18
CONSTITUANT LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE WALDOLWISHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 septembre 2022 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WALDOLWISHEIM ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de WALDOLWISHEIM en date du 2 février 2023 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission communale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal judiciaire de SAVERNE en date du 11 octobre 2023 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 mars 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 11 mars 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est constitué dans la commune de WALDOLWISHEIM une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de WALDOLWISHEIM est ainsi constituée :

- **Présidents, désignés par la présidente du Tribunal judiciaire de SAVERNE :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Dominique MONTEIL, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de WALDOLWISHEIM,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal de WALDOLWISHEIM:**
 - Titulaire : Monsieur Michael RUFF 11 rue des Genévriers 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude HEYD 52 rue Principale 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marie RETTER 3 rue Principale 67700 WALDOLWISHEIM,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Mathieu MEYER 9 rue de l'Eglise 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Bernard LINDER 2 place de la Mairie 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude ANDRES 6A rue de la Forêt 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Gérard OSTERMANN 1 rue de la Mairie 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur René LINDER 38 rue de la Côte 67700 WALDOLWISHEIM,

- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Benoît EHRHART 26 rue de Dettwiller 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas RUSCH 1 rue de la Cote 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Francis HAUMESSER 43 rue Principale 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Mathieu SCHNEIDER 3 rue de la Cote 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Gaël EHRHART 15 rue de la Cote 67700 WALDOLWISHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Baptiste CLAUSS 10 rue des Bosquets 67700 SAVERNE,
 - Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur André ERNSTBERGER 35 rue de la Cote 67700 WALDOLWISHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Benoît ROSIN 18a rue de Rosenwiller 67790 STEINBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Roland VETTER 2 rue des Quatre Vents 67120 AVOLSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Bernard ANTONI 3 rue de l'Ecole 67700 WALDOLWISHEIM,

- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Madame Violette GUILLAUME, Collectivité européenne d'Alsace, Chargée d'affaires environnement et aménagement de l'espace rural,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude BUFFA, Conseiller d'Alsace,
 - Suppléante: Madame Michèle ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 4 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de WALDOLWISHEIM.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le maire de la commune de WALDOLWISHEIM et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WALDOLWISHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune de WALDOLWISHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à Strasbourg, le 6 juin 2025

**Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ



**ARRÊTÉ n° 2025/AFAFE/20 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE KNOERSHEIM ET
WESTHOUSE-MARMOUTIER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 17 mai 2016 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 17 avril 2019 et du 23 septembre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date 13 septembre 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de KNOERSHEIM en date du 27 juillet 2020 et du Conseil Municipal de WESTHOUSE-MARMOUTIER en date du 28 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 7 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 avril 2025 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 29 avril 2025 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT que la désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la Chambre d'Agriculture, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER est ainsi composée, conformément au Code rural et de la pêche maritime :

- **Présidents, désignés par la Présidente du Tribunal Judiciaire de SAVERNE :**
 - Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,
- **Monsieur le Maire de la commune de KNOERSHEIM,**
- **Monsieur le Maire de la commune de WESTHOUSE-MARMOUTIER,**
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les Conseils Municipaux :**
 - Titulaire : Monsieur Germain SPECHT, 20 rue de l'Eglise 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Clément DIEBOLT 5 rue des Vergers 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Olivier SEEMANN 2 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER,
 - Titulaire : Monsieur Dominique ANTONI 22 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER,
 - Suppléant : Monsieur Marc WANDHAMMER 10 rue de l'Eglise
67310 KNOERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Patrick DIEBOLT 2 rue du Verger
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Nicolas MENGUS 12 rue Principale 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Patrick LUTZ 17 rue Principale 67310 KNOERSHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Geoffroy SEEMANN 17 rue Principale
67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER
 - Titulaire : Monsieur Laurent KLOCK 22 rue de l'Eglise 67310 KNOERSHEIM
 - Suppléante : Madame Annabelle LANGENFELD 14 rue de l'Eglise 67310 KNOERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Antoine DUDEZAC 28 rue Principale 67310 KNOERSHEIM
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Madame Christiane BACHELLERIE 15 rue des Pierres
67310 HOHENGOEFT,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des
Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Guy NONNENMACHER 1 rue du Verger
67440 WESTHOUSE/MARMOUTIER
Suppléant : Monsieur le Vice-président d'Alsace Nature en charge de la coordination 67
ou son représentant 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG
 - Suppléant : Monsieur Philippe MORTZ 51 rue Principale 67700 FURCHHAUSEN,
 - Suppléant : Monsieur Roland WENDLING Rue Am Rain 67310 KNOERSHEIM

- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
 - Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
 - Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
 - Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**
 - Titulaire : Madame Michèle ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude BUFFA, Conseiller d'Alsace,
- **Le Juge du Livre Foncier de SAVERNE,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de KNOERSHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 17 mai 2016, du 17 avril 2019 et du 23 septembre 2020 sont modifiés en conséquence. L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 13 septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de KNOERSHEIM et WESTHOUSE-MARMOUTIER pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- Gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- Contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 10 juin 2025

Le Président
Pour le Président, par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ

ARRETE N° MC-2025-0005-DRH

**PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE**

A Strasbourg, le 27 mai 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Titre VI du livre II de la partie règlementaire du Code Général de la Fonction Publique relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté N° MC-2024-0017-DRH du 10 septembre 2024 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT la démission de Mme Katie UZAC de son mandat de représentant suppléant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, reçue le 4 mars 2025,

CONSIDERANT l'attribution du siège de représentant suppléant du personnel du syndicat FO au premier candidat non élu restant sur la même liste, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, faisant suite à la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Ont été élus représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire les membres dont les noms suivent :

Catégorie A

Titulaires :

M. François KIEFFER	CFDT
M. Thierry HANTZBERG	CFDT
Mme Catherine CLAUSS	FAFPT
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO
Mme Justine BEMER	FO
Mme Elena SORG	FO
Mme Margaux FREY-BACHMANN	FO
Mme Joëlle VERGUET	UNSA

Suppléants :

Mme Cathy TSCHAN	CFDT
Mme Evelyne JANNAS	CFDT
M. Pierre HAAS	FAFPT
Mme Julie BRAUSEM	FO
Mme Marie ANSEN	FO
Mme Dominique ROMAIN-CARCY	FO
M. James MASSON	FO
Mme Sylvie RAUSCH	UNSA

Catégorie B

Titulaires :

Mme Nathalie RAYNARD	CFDT
M. Christophe ODERMATT	FO
M. Maxime HERTWECK	FO
Mme Chantal LEFEBVRE	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA

Suppléants :

Mme Anne GRAD	CFDT
Mme Sylvie RAMOS	FO
Mme Bénédicte SCHLEIFFER	FO
M. Olivier MICHAUD	FO
Mme Emmanuelle ARRAULT	FO
M. Jacky STOFFEL	UNSA

Catégorie C

Titulaires :

Mme Nancy EHALT	FO
M. Thierry DILLY	FO
Mme Céline KUGLER	FO
M. Laurent LAMBERT	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO
Mme Sylvia OLIVERI	FO
Mme Sandrine SCHMITT	UNSA
M. Philippe MOTZ	UNSA

Suppléants :

M. Larossi KHARMAZ	FO
M. Franck ROMBAUX	FO
M. Frédéric MARTIN	FO
M. Nicolas CUNY	FO
Mme Laure BERNARD	FO
M. Laurent GRILL	FO
M. Jacky GROSS	UNSA
M. Fawzi AHADDAOUI	UNSA

ARTICLE 2 :

Sont désignés, en qualité de représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire, les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
M. André ERBS	15 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Claude BUFFA	Conseiller d'Alsace
Mme Catherine GREIGERT	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace

Suppléants :

Mme Michèle ESCHLIMANN	12 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
M. Pierre VOGT	Conseiller d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
M. Nicolas MATT	13 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
Mme Monique MARTIN	Conseillère d'Alsace

Étant précisé que lors des différentes Commissions Administratives Paritaires, siégeront :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A :

16 représentants de la Collectivité, 8 titulaires et 8 suppléants

Commission Administrative Paritaire de catégorie B :

12 représentants de la Collectivité, 6 titulaires et 6 suppléants

Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

16 représentants de la Collectivité, 8 titulaires et 8 suppléants

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre BIHL, 1er Vice – Président, est désigné Président de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté N° MC-2024-0017-DRH du 10 septembre 2024 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

ARRETE N° MC-2025-0006-DRH

**PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE**

A Strasbourg, le 27 mai 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le livre II, Titre VII, Chapitre II de la partie réglementaire du Code Général de la Fonction Publique relative à la commission consultative paritaire de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel à la commission consultative paritaire pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté n° MC-2024-0025-DRH du 12 février 2025 portant composition de la commission consultative paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Stéphanie KARRER, en date du 31 mars 2025, entraînant la vacance de son mandat de représentant titulaire du personnel au sein de la commission consultative paritaire,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, un suppléant de la même liste est nommé titulaire, et ce dernier est remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste, conformément aux dispositions de l'article 272-15 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la désignation de M. Mickaël FRANCOIS en qualité de représentant titulaire conformément aux modalités prévues,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nahid DJAMALI, prochaine candidate non élue de la liste du syndicat FO, en qualité de membre suppléant, conformément aux dispositions réglementaires susmentionnées,

CONSIDÉRANT la démission de M. Ludovic BAUMANN, en date du 11 mars 2025, entraînant la vacance de son mandat de membre suppléant du personnel au sein de la commission consultative paritaire,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Clara BENTZ, prochaine candidate non élue de la liste du syndicat FO, en qualité de membre suppléant, conformément aux dispositions réglementaires susmentionnées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Ont été élus représentants du personnel à la commission consultative paritaire, les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

Mme Marielle MONLOUIS	CFDT
Mme Katia MATAR	CFDT
Mme Jennifer BINEAU	FO
Mme Michèle MASTIO	FO
Mme Aurélie MOREL-SION	FO
M. Mickaël FRANCOIS	FO
M. Pascal DANARD	UNSA
Mme Sonia DA SILVA SANTOS	UNSA

Suppléants :

Mme Fatima HAEMMERLIN-BRAHIMI	CFDT
Mme Marielle DUJARDIN	CFDT
M. Jules DAYRIES	FO
Mme SCHRUFFENEGGER Ludivine	FO
Mme Clara BENTZ	FO
Mme Nahid DJAMALI	FO
Mme Sylvie KASTER	UNSA
Mme Manuela SCHWARTZ	UNSA

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire, les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité

Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace
M. Maxime BELTZUNG	Conseiller d'Alsace

Suppléants :

Mme Pascale SCHMIDIGER	10 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. André ERBS	15 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
Mme Annick LUTENBACHER	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ	Conseillère d'Alsace
M. Nicolas MATT	13 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Monique MARTIN	Conseillère d'Alsace
M. Robin CLAUSS	Conseiller d'Alsace

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° MC-2024-0025-DRH du 12 février 2025 portant composition de la commission consultative paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

ARRETE N° MC-2025-0007-DRH

**PORTANT COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN
MATIERE DE SANTE, DE SECURITE
ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

A Strasbourg, le 27 mai 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Titre V du livre II de la partie règlementaire du Code Général de la Fonction Publique relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** la délibération n° CP-2022-5-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022, décidant notamment de maintenir le paritarisme numérique au sein des instances représentatives, fixant le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au titre de titulaires à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement au nombre de 15 et décidant le doublement du nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace au nombre de 30,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel au comité social territorial pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté n° MC-2025-0001-DRH du 27 février 2025 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité à la formation

spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

CONSIDERANT la désignation de Mme Michèle ESCHLIMANN en qualité de représentant titulaire de la collectivité territoriale au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en remplacement de M. Laurent DARLEY,

CONSIDERANT la désignation de Mme Ariane BROCARD en qualité de représentant suppléant de la collectivité territoriale au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en remplacement de M. Sébastien DORON, dont le départ est effectif depuis le 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner librement les représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au titre de suppléants,

CONSIDERANT la nouvelle désignation d'un représentant suppléant du personnel du syndicat UNSA, en date du 17 février 2025, reçue le 17 février 2025, conformément à la disposition des articles R252-45 et R252-56 du Code général de la fonction publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail les membres suivants :

Représentants titulaires

M. François KIEFFER	CFDT
Mme Nathalie RAYNARD	CFDT
Mme Stéphanie ANTONY	CGT
M. Christophe DI GRANDE	FAFPT
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO
M. Maxime HERTWECK	FO
Mme Souad CORTONE D'AMORE	FO
M. Rémy WOLFF	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO
Mme Céline KUGLER	FO
Mme Elena SORG	FO
M. Christophe ODERMATT	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA
Mme Joëlle VERGUET	UNSA

Représentants suppléants

Mme Doris BERGMANN	CFDT
M. Julien GIROULT	CFDT

Mme Murielle ROEMER	CFDT
M. Ibrahim JABRE	CFDT
Mme Fabienne DRAGONI	CGT
Mme Mélanie GIRARD	CGT
M. Vincent BOUCARD	FAFPT
M. Maxime WIRTH	FAFPT
M. Thierry DILLY	FO
Mme Laure BERNARD	FO
Mme Christelle DURAND	FO
M. Sylvain SCHNEIDER	FO
Mme Nancy EHALT	FO
M. Anthony BUCAMP	FO
M. Alexandre BOISSY	FO
Mme Agnès RIETHMULLER	FO
M. Frédéric PAPINAUD	FO
Mme Margaux FREY-BACHMANN	FO
M. Frédéric MARTIN	FO
Mme Sabrina BOFFETY	FO
M. Rémy BORRELLI	FO
M. Nicolas CUNY	FO
Mme Justine BEMER	FO
Mme Stéphanie ADELSON	FO
Mme Elisabeth GOMES	FO
M. Jean-Philippe GURAK	FO
M. Fawzi AHADDAOUI	UNSA
M. José GONZALEZ	UNSA
M. Benoît LORBER	UNSA
Mme BUFFET Isabelle	UNSA

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail les membres suivants :

Représentants titulaires

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité, Président de l'instance
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Michèle ESCHLIMANN	12 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
M. Florian KOBRYN	Conseiller d'Alsace
M. Joseph KAMMERER	Conseiller d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
M. Emmanuel BASTIAN	Directeur Général des Services par intérim
Mme Stéphanie TACHON	Directrice Générale Adjointe Ressources
Mme Pauline COLLONGUES	Directrice des Ressources Humaines
M. Vincent JUNG	Directeur du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail

Représentants suppléants

M. André ERBS	15 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Monique HOULNE	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace
Mme Chantal JEANPERT	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR - BUTZ	Conseillère d'Alsace
Mme Annick LUTENBACHER	Conseillère d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
M. Paul GEOFFROY	Directeur Général Adjoint Solidarités
Mme Ariane BROCARD	Directrice Appui et Pilotage – DGA Environnement
Mme Delphine COIGNARD	Directrice Appui et Pilotage – DGA Ressources
Mme Nadège ASSANI	Directrice Appui et Pilotage – DGA Attractivité
Mme Marie-Christine RUH	Directrice de l'Immobilier et des Moyens Généraux
Mme Marie COLLET	Directrice Appui et Pilotage – DGA Solidarités
Mme Anne LONGUE	Responsable du Service Promotion de la Santé de la Sécurité au Travail

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat administratif de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est assuré par un agent du Service Dialogue Social du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° MC-2025-0001-DRH du 27 février 2025 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

ARTICLE 6 :

Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publicationsreglementaires/recueil-actes-cea/).

ARRETE N° MC-2025-0008-DRH

**PORTANT COMPOSITION DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

A Strasbourg, le 27 mai 2025

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Titre V du livre II de la partie règlementaire du Code général de la Fonction Publique relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** la délibération n° CP-2022-5-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 décidant notamment de maintenir le paritarisme numérique au sein des instances représentatives, et fixant le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement à 15 titulaires et 15 suppléants,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel au comité social territorial pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté n° MC-2024-0018-DRH du 10 septembre 2024 portant composition du social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité au comité social territorial,

CONSIDERANT la désignation de M. Michel LORENTZ en qualité de représentant titulaire de la collectivité territoriale au sein du comité social territorial, en remplacement de M. Laurent DARLEY,

CONSIDERANT la désignation de Mme Ariane BROCARD en qualité de représentant suppléant de la collectivité territoriale au sein du comité social territorial, en remplacement de M. Sébastien DORON, dont le départ est effectif depuis le 1^{er} avril 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Ont été élus représentants du personnel au comité social territorial les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

Mme Nathalie RAYNARD	CFDT
M. François KIEFFER	CFDT
M. Jean-Yves EHLENBERGER	CGT
M. Christophe DI GRANDE	FAFPT
M. Christophe ODERMATT	FO
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO
M. Maxime HERTWECK	FO
Mme Nancy EHALT	FO
Mme Souad CORTONE D'AMORE	FO
M. Rémy WOLFF	FO
Mme Margaux FREY	FO
Mme Céline KUGLER	FO
Mme Justine BEMER	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA
Mme Joëlle VERGUET	UNSA

Suppléants :

M. Denis SCHWAB	CFDT
M. Julien GIROULT	CFDT
Mme Stéphanie ANTONY	CGT
M. Pierre HAAS	FAFPT
Mme Elena SORG	FO
Mme Dominique ROMAIN-CARCY	FO
M. Frédéric MARTIN	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO
Mme Christelle DURAND	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO
Mme Sandra BRAUN	FO
M. Anthony BUCAMP	FO
M. Alexandre BOISSY	FO
Mme Sylvie GUTHMANN	UNSA
M. Jean-Philippe MATHIS	UNSA

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au comité social territorial les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité, Président de l'instance
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
M. André ERBS	15 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
Mme Chantal JEANPERT	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace
Mme Monique HOULNE	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
M. Emmanuel BASTIAN	Directeur Général des Services par intérim
Mme Stéphanie TACHON	Directrice Générale Adjointe Ressources
Mme Pauline COLLONGUES	Directrice des Ressources Humaines
M. Vincent JUNG	Directeur du Pôle Dialogue Social et des Conditions de Travail

Suppléants :

Mme Pascale SCHMIDIGER	10 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
Mme Michèle ESCHLIMANN	12 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
Mme Catherine GREIGERT	Conseillère d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ	Conseillère d'Alsace
M. Joseph KAMMERER	Conseiller d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
M. Paul GEOFFROY	Directeur Général Adjoint Solidarités
Mme Nadège ASSANI	Directrice Appui et Pilotage – DGA Attractivité
Mme Marie COLLET	Directrice Appui et Pilotage – DGA Solidarités
Mme Delphine COIGNARD	Directrice Appui et Pilotage - DGA Ressources
Mme Valérie MARTZ	Directrice Pôle Appui et Pilotage – DRH
Mme Ariane BROCARD	Directrice Appui et Pilotage – DGA Environnement

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président du comité social territorial.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat administratif du comité social territorial est assuré par un agent du Service Dialogue Social du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° MC-2024-0018-DRH du 10 septembre 2024 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

ARTICLE 6 :

Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/lacollectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace